

Décision n° 2023-49D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

<u>Objet</u> : 2023-11 Travaux de remplacement de la pompe à chaleur et des émetteurs du siège de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les travaux de remplacement de la pompe à chaleur et des émetteurs du siège de la Communauté de communes du Clermontais,

DECIDE

Article 1: Un marché de travaux est passé avec la société HENRY, dont le siège est situé à CLERMONT L'HERAULT (34800) – ZAE des Tanes Basses – 14 rue du Grenache BP 66,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant total
1 – Installation de climatisation réversible VRV	82 560,00 € H.T.
2 – Electricité	6 010,00 € H.T.
3 – Travaux complémentaires	4 420,00 € H.T.
Montant total H.T.	92 990,00 €
Tva 20%	18 598,00 €
Montant total T.T.C.	111 588,00 €

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230616-2023-49D-AU Date de télétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Le 15 juin 2023

Claude REVEL.